



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Service vétérinaire

Münsterplatz 3a
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 52 70
Info.ved@be.ch
www.be.ch/serviceveterinaire

Notice du 22 janvier 2018

Biosécurité : consignes pour les détenteurs d'animaux

La biosécurité comprend toutes les mesures visant à réduire les risques d'introduction et de diffusion de maladies dans une exploitation ainsi que les risques de propagation des maladies à d'autres exploitations. En plus de conditions de travail directement dans les locaux de détention des animaux : la biosécurité concerne également l'aménagement des bâtiments, la circulation des personnes ainsi que le trafic d'animaux et de marchandises, tout comme la lutte contre les ravageurs et la mise en œuvre de procédures de nettoyage appropriées.

L'objectif de la biosécurité est de minimiser les risques de transmission d'infections:

- empêcher l'introduction de nouveaux germes dans les cheptels
- identifier le plus tôt possible l'apparition d'éventuelles maladies
- appliquer des mesures visant à éviter la propagation des maladies

Risques

Le trafic d'animaux et la circulation des personnes constituent les principaux risques d'introduction d'agents pathogènes. Le trafic de marchandises, la circulation de véhicules, le manque d'hygiène dans l'exploitation et de la part du personnel ainsi que les contacts avec des animaux sauvages sont également des facteurs de risque.

Trafic d'animaux Limiter le trafic d'animaux : plus le trafic d'animaux est important, plus le risque d'introduction de maladies est élevé. Lors de l'achat d'un animal, le statut sanitaire (mamelles, onglons, diarrhée, écoulement nasal, statut épizootique, etc.) de ce dernier et de son exploitation de provenance doit toujours être contrôlé. L'animal doit être isolé du reste du troupeau et observé pendant quelques jours. En l'absence d'information sur l'état de santé, il faut étendre la quarantaine à 4-6 semaines ou procéder au dépistage d'agents pathogènes.

Circulation des personnes Réduire au maximum la circulation des personnes et respecter les mesures d'hygiène à l'entrée et à la sortie des locaux de détention. Par principe, ne devraient pénétrer dans les étables que les personnes s'occupant directement des animaux. Toutes les personnes extérieures, y compris les vétérinaires, doivent porter des bottes et des vêtements de protection appartenant à l'exploitation ou des surbottes et des blouses de protection à usage unique. Leurs visites doivent être inscrites dans un journal. Une personne s'étant rendue dans une autre exploitation

	doit toujours changer de chaussures et de vêtements avant de retourner dans la sienne.
Hygiène du personnel	Porter des vêtements de travail et des bottes propres, bien se laver les mains (avec du savon, de l'eau chaude, du papier ménager et éventuellement un produit désinfectant). Les personnes atteintes d'infections transmissibles par les aliments ne doivent pas entrer en contact avec les animaux servant à la production de denrées alimentaires.
Transport d'animaux	Nettoyer soigneusement les véhicules de transport après chaque voyage. Désinfecter régulièrement.
Contact avec des animaux sauvages	Eviter autant que possible le contact avec des animaux sauvages (p. ex. au moyen d'une double clôture pour les porcs, d'une aire de sortie fermée ou de filets pour les volailles).
Affouragement et abreuvoirs	Veiller à la propreté des installations d'affouragement et des abreuvoirs et empêcher autant que possible les animaux sauvages d'y accéder.
Appareils, machines	Le matériel employé dans différentes unités d'élevage doit toujours être nettoyé soigneusement avant et après utilisation
Surveillance	Soyez attentif à une augmentation des pertes d'animaux, en cas d'avortement, d'amaigrissement ou d'affaiblissement des animaux, de modification du pelage ou du comportement, de diminution des performances. Dans l'idéal, consignez les observations afin de repérer rapidement une accumulation d'anomalies. Les animaux malades ou blessés doivent être séparés rapidement du troupeau et détenus dans des boxes d'infirmerie. En cas d'anomalie ou de doute, contacter le vétérinaire. En cas de suspicion d'épizootie, l'annonce est obligatoire. Après avoir été en contact avec des animaux malades ou morts, éviter tout contact avec d'autres animaux. Se laver minutieusement les mains, nettoyer soigneusement ses bottes et changer de vêtements.
Nettoyage – hygiène à l'intérieur des locaux	Garder les locaux de détention propres, évacuer régulièrement le fumier et remettre de la litière fraîche. Lutter régulièrement contre les ravageurs (insectes, rongeurs nuisibles). Installer des moustiquaires sur les fenêtres et les voies d'aération.

Déroulement d'une journée type

Préparation avant de pénétrer dans l'étable:

1. Changer de vêtements et de chaussures ou enfiler une tenue de travail par-dessus ses vêtements
2. Se laver les mains

En sortant des locaux :

3. Nettoyer ses bottes
4. Changer de vêtements et de chaussures avant de poursuivre le travail
5. Se laver minutieusement les mains

Biosécurité : liste de contrôle

Quotidiennement

- Observer les animaux et consigner les observations
- Veiller à l'hygiène des locaux / évacuer le fumier
- Changer de vêtements de travail, se laver les mains et nettoyer ses bottes

Régulièrement

- Nettoyer soigneusement les locaux (nettoyeur haute pression)
- Lutter contre les ravageurs
- Effectuer les réparations nécessaires (trous, fissures, etc.)

Installations

- Prévoir des possibilités d'isoler les animaux nouveau-venus et les animaux malades
- Appliquer des mesures de protection contre les insectes